

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

ACCORDER LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE PREMIER
ENFANT - (N° 1473)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 34

présenté par

Mme Missoffe, Mme Galliard-Minier, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana,
Mme Le Nabour, M. Le Gac, Mme Liso, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce rapport examine également l'impact de la mesure sur le taux de recours aux allocations familiales, les effets redistributifs selon les tranches de revenu, les conséquences sur la natalité, l'emploi et la pauvreté des familles avec un enfant unique et la soutenabilité budgétaire de la réforme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir une évaluation approfondie et transparente des effets de la réforme instaurant les allocations familiales dès le premier enfant.